



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2018-097

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **DRFIP**

86-2018-09-11-001 - Délégation de signature SIE Châtelleraut 11 09 2018 (2 pages) Page 3

86-2018-09-01-010 - Délégation de signature Trésorerie des Collectivités du  
Châtelleraudais 01 09 2018 (4 pages) Page 6

## **PREFECTURE de la VIENNE**

86-2018-09-12-002 - Décision de délégation de signatures de l'administrateur général des  
finances publiques, directeur des créances spéciales du trésor (7 pages) Page 11

DRFIP

86-2018-09-11-001

Délégation de signature SIE Châtelleraut 11 09 2018

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

---

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Châtelleraut

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme AUGÉ Florence, inspectrice**, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Châtelleraut, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tout acte d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BERTRAND Marie-France	contrôleuse principale	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
Mme BOYER Emilie	contrôleuse	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
Mme CROCHU Christine	contrôleuse	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
Mme GASQUET Michèle	contrôleuse principale	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
M. HANS Thibaut	contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
Mme MATHIEU Catherine	contrôleuse	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
M. RODRIGUES David	contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
Mme BARRAUD Gaëlle	agente	1.500 €	500 €	3 mois	1.500 €
Mme DANYS Audrey	agente	1.500 €	500 €	3 mois	1.500 €
M. DUVEAU Denis	agent	1.500 €	500 €	3 mois	1.500 €
Mme GANDIN Stéphanie	agente	1.500 €	500 €	3 mois	1.500 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Vienne.

A Châtelleraut, le 11/09/2018  
Le comptable, responsable du SIE de Châtelleraut  
**M. FRADET Bruno**



DRFIP

86-2018-09-01-010

Délégation de signature Trésorerie des Collectivités du  
Châtelleraudais 01 09 2018

*Délégation de signature*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2018

**Mme Catherine DAVIET Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,  
Trésorière de la Trésorerie des Collectivités du Châtelleraudais décide :**

### **Article 1 : Délégation de Pouvoir**

Mme Isabelle JAQUEMET et M. Jérôme LACOSTE , Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints à la Trésorerie des Collectivités du Châtelleraudais reçoivent pouvoir afin de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ces mandataires étant autorisés à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement des procédures.

### **Article 2 : Délégation générale de signature :**

Est donnée à :

Mme Sandrine JADEAU contrôleuse des Finances Publiques

Mme Marie Massonnaud, contrôleuse des Finances Publiques

A condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de mes mandataires généraux, cette restriction n'étant pas opposable aux tiers.

### **Article 3 : Délégations spéciales de signature :**

Est donnée à :

Mmes Marie Christine CHAMAILLARD, Marie MASSONNAUD et M Pascal Callier contrôleurs des Finances Publiques, Mme Christine LECLERC agente d'administration des Finances Publiques, en charge de la tenue de la caisse pour signer tout reçu de versement en numéraire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions versement ou prélèvement en numéraire, dépôt de chèques endossés à l'ordre du Trésor Public, réception de virements ou d'opérations par carte bancaire, pièces comptables et documents nécessaires au bon fonctionnement du service dès lors qu'ils ne requièrent pas l'usage des délégations générales ou ma propre intervention,

---

Mmes Nathalie PASQUIER , Laurence JOUANIN , Nathalie CHAUVINEAU, M Eric JALEM et M Frédéric MARTIN contrôleurs des finances publiques, Sylvie DELMAS et Michèle HERAULT agentes des finances publiques pour signer les excédents de versement, ordres de paiement, états de poursuites, demandes de renseignements et les divers courriers relevant de leur secteur d'activité ainsi que les délais de paiement pour une dette en principale n'excédant pas 3 000 €.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mme Véronique LAPLAINE et M Frédéric MARTIN contrôleurs des finances publiques pour signer les bordereaux de remise de valeurs aux régisseurs, les procès verbaux de recollement et d'incinération des tickets ainsi que les ordres de paiement relatifs au fonctionnement des régies d'avance,

**Article 4 : Publicité**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de la VIENNE

La Trésorière

Catherine DAVIET

Mme Isabelle JAQUEMET

M. Jérôme LACOSTE

Mme Sandrine JADEAU

Mme Marie MASSONNAUD

M Pascal CALLIER

Mme Marie-Christine CHAMAILLARD

Mme Christine LECLERC

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Eric JALEM

Mme Laurence JOUANIN

Mme Nathalie CHAUVINEAU

Mme Nathalie PASQUIER

M Frédéric MARTIN

Mme Sylvie DELMAS

Mme Michèle HERAULT

Mme Véronique LAPLAINE

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



**PREFECTURE de la VIENNE**

**86-2018-09-12-002**

**Décision de délégation de signatures de l'administrateur  
général des finances publiques, directeur des créances  
spéciales du trésor**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DES CREANCES SPECIALES DU TRESOR

Châtellerault, le 12 septembre 2018

22 boulevard Blossac  
BP 40649  
86106 CHATELLERAULT CEDEX

[dcst@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dcst@dgfip.finances.gouv.fr)

☎ 05 49 02 53 53 📠 05 49 02 53 83

**Décision de délégation de signatures**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur des créances spéciales du Trésor,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la Direction des créances spéciales du Trésor modifié par les arrêtés des 22 décembre 2011, 14 février 2013, 30 mai 2013, 24 décembre 2014 et 7 février 2017 ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-François COLANTONI en qualité de Directeur des créances spéciales du Trésor ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques du 13 septembre 2017 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-François COLANTONI, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur des créances spéciales du Trésor et la remise de service effectuée par le Sous-Préfet de Châtellerault le 2 novembre 2017.

**Décide :**

**Article 1**

**Délégation générale de signature** est donnée à M. Fabien DELAME, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur de la direction des créances spéciales du Trésor, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2**      **Délégation générale de signature est également donnée à :**

- Monsieur Jacques HUMBERT, attaché principal d'administration centrale, responsable de la division "des Affaires juridiques" ;
- Mme Isabelle JARRIGE-HUCTEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division "Animation et pilotage" ;

avec la même étendue que celle accordée à l'administrateur des finances publiques adjoint, mais sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'urgence et d'empêchement de ce dernier, y compris en matière de déclaration de créances.

**Article 3**

**Délégation spéciale de signature** pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1 Pour la division Animation et pilotage :**

Mme Isabelle JARRIGE-HUCTEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division "Animation et pilotage", reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents relatifs aux affaires de sa division dans les limites suivantes :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité des services ;
- les demandes de paiement, mises en demeure, avis et saisies à tiers détenteurs dans la limite de 400 000 € par dossier ;
- les réponses relatives aux contestations d'assiette, procédures civiles d'exécution dans la limite de 400 000 € par dossier ;
- les octrois de délais de paiement pour des délais ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € par dossier ;
- les remises de majoration dans la limite de 10 000 € par demande ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre ou de demande de paiement dans la limite de 20 000 € par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de ses services dans la limite de 100 000 € par dossier.

En son absence, M Jacques HUMBERT, attaché principal d'administration centrale, responsable de la division "des Affaires juridiques", est autorisé à la suppléer et reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division "Animation et pilotage".

**Service Recettes non fiscales :**

Mme Shirley DU PARC, inspectrice des finances publiques, cheffe du service des Recettes non fiscales, reçoit pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service ;
- les demandes de paiement et frais de mise en recouvrement, mises en demeure, saisies et saisies à tiers détenteurs dans la limite de 50 000 € par dossier ;
- les réponses relatives aux contestations d'assiette, aux procédures civiles d'exécution dans la limite de 50 000 € par dossier ;
- les octrois de délais de paiement ne relevant pas d'une procédure simplifiée<sup>1</sup>, les délais ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € par dossier ;

---

<sup>1</sup> Conditions cumulatives : primo-défaillant, dette inférieure ou égale à 1 500€, obligation de paiement par virement

- les remises de majoration dans la limite de 5 000 € par demande ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre dans la limite de 5 000€ par demande ;
- pour effectuer les déclarations de créances de son service dans la limite de 20 000€ par dossier.

En l'absence de la cheffe de service, M Bernard VERNET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, ou Mme Catherine BONNAURE, contrôlease principale des finances publiques, reçoivent pouvoir pour la suppléer.

### **Service Recouvrement international :**

Mme Anne HERTGEN-HONWANA, inspectrice des finances publiques, cheffe du service Recouvrement international, reçoit pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service ;
- les demandes de paiement, mises en demeure, avis à tiers détenteurs dans la limite de 200 000€ par dossier ;
- les réponses relatives aux contestations d'assiette, aux procédures civiles d'exécution dans la limite de 80 000€ par dossier ;
- les octrois de délais de paiement, les délais ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000€ par dossier ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de demande de paiement dans la limite de 5 000€ par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de son service dans la limite de 50 000€ par dossier.

En l'absence de la cheffe de service, Mme Fabienne BADET, secrétaire administrative de classe supérieure ou M. Jacky CHALLOT, contrôleur principal des finances publiques, reçoivent pouvoir pour la suppléer.

## **2 Pour la division des Affaires juridiques :**

M. Jacques HUMBERT, attaché principal d'administration centrale, responsable de la division "des Affaires juridiques", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division dans les limites suivantes :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité des services ;
- les demandes de paiement et frais de mise en recouvrement, mises en demeure, octrois de délais de paiement, saisies et saisies à tiers détenteurs, pour tous dossiers de débits à l'exception des dossiers relatifs à des débits émis à l'encontre de Directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques ou dans le cadre de détournement ou gestion de fait ;
- les demandes de paiement, mises en demeure, avis et saisies à tiers détenteurs pour les créances autres que débits dans la limite de 400 000 € par dossier ;
- les réponses relatives aux contestations d'assiette, aux oppositions à exécution ou à poursuites, aux procédures civiles d'exécution pour les créances autres que débits dans la limite de 400 000 € par dossier ;
- les octrois de délais de paiement pour des délais ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € par dossier pour les créances autres que débits ;
- les remises de majoration dans la limite de 10 000 € par demande ;

- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre ou de demande de paiement dans la limite de 20 000 € par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de ses services dans la limite de 100 000€ par dossier.

En son absence, Mme Isabelle JARRIGE-HUCTEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division "Animation et pilotage", est autorisée à le suppléer et reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division "des Affaires juridiques".

#### **Service des Débets :**

Mme Sylvie LUBREZ, inspectrice des finances publiques, cheffe du service des Débets, reçoit pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service ;
- les demandes de paiement et frais de mise en recouvrement, mises en demeure, octrois de délais de paiement, saisies et saisies à tiers détenteurs, pour tous dossiers à l'exception des dossiers relatifs à des débits émis à l'encontre de Directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques ou dans le cadre de détournement ou gestion de fait ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre ou de demande de paiement dans la limite de 5 000 € par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de son service dans la limite de 20 000€ par dossier.

En l'absence de la cheffe de service, M Jacques HUMBERT, attaché principal d'administration centrale, responsable de la division "des Affaires juridiques", signe toute correspondance et tout document relatifs au service des Débets.

#### **Service du Recouvrement spécialisé :**

M Samuel LUBREZ, inspecteur des finances publiques, chef du service du Recouvrement spécialisé, reçoit pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service ;
- les demandes de paiement, mises en demeure, avis et saisies à tiers détenteurs dans la limite de 200 000 € par dossier ;
- les réponses relatives aux contestations d'assiette ou opposition à poursuites, procédures civiles d'exécution dans la limite de 80 000 € par dossier ;
- les octrois de délais de paiement, les délais ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € par dossier ;
- les remises de majoration dans la limite de 5 000 € par demande ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de demande de paiement dans la limite de 5 000 € par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de son service dans la limite de 50 000 € par dossier.

En l'absence du chef de service, M Jacques HUMBERT, attaché principal d'administration centrale, responsable de la division "des Affaires juridiques", signe toute correspondance et tout document relatifs au service du Recouvrement spécialisé.

### 3 Pour les services supports

#### Service Comptabilité :

Mme Catherine MAILLET, inspectrice des finances publiques, cheffe du service Comptabilité reçoit pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les dépôts de chèques, ordres de virement émis sur le compte du Trésor à la Banque de France et les ordres de paiement émis en règlement de dépenses ou de transferts.

En l'absence de la cheffe de service, M. Pascal PERRICHOT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de service Comptabilité, reçoit pouvoir pour la suppléer.

#### Service Ressources humaines et Budget logistique immobilier :

M. Pierre ROCARD, attaché d'administration centrale, chef du service Ressources humaines et Budget et Logistique, reçoit pouvoir pour signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service.

En l'absence du chef de service, Mme Alexandra ETEVE, contrôleur des finances publiques, reçoit pouvoir pour le suppléer.







#### Article 4


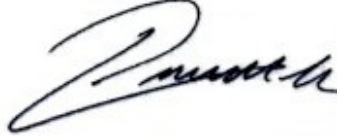


La présente décision de délégation de signature annule et remplace les précédentes et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.



Jean-François COLANTONI



M. Jean-François COLANTONI		
M. Fabien DELAME	F.D.	
Mme Isabelle JARRIGE-HUCTEAU		
M. Jacques HUMBERT		
Mme Shirley DU PARC		
Mme Anne HERTGEN-HONWANA	AHH	
Mme Catherine MAILLET	CM.	
M. Pierre ROCARD		

M. Pascal PERRICHOT		
M. Bernard VERNET		
Mme Catherine BONNAURE		
M. Samuel LUBREZ		
Mme Sylvie LUBREZ		
Mme Fabienne BADET		
M. Jacky CHALLOT		
Mme Alexandra ETEVE	